

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 13 octobre 2023

| ELUS | EN EXERCICE | PRESENTS |
|------|-------------|----------|
| 15 | 13 | 12 |

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

| | | |
|------------------|---------------------|-------------------|
| GAILLOT Philippe | SVEC Jean | THILL Céline |
| MENEGHIN Gaël | BRUN Jérôme | VALANCE Bénédicte |
| IMMER Alain | DEBAILLEUL Delphine | VIEIRA Christophe |
| GUINDT Philippe | OGER Isabelle | WALLERICH Alain |

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|----------------|--|--|
| REUTER Olivier | | |
|----------------|--|--|

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 758 Projet éolien sur Burmerange, demande d'autorisation foncière sur une parcelle communale, pour la phase de travaux de construction d'une éolienne.

Dans le cadre d'un projet d'un parc éolien de 5 machines au Luxembourg sur le village de Burmerange, de l'entreprise EMCA, une autorisation foncière de la part de notre commune concernant la phase de travaux de construction d'une des éoliennes est nécessaire.

Il s'agit d'une occupation temporaire sur une parcelle communale d'un emplacement pour la phase de montage (empiètement de la grue). Il s'agit de la parcelle 80 section 29 d'une surface totale de 53 550m², la surface impactée serait d'environ 350m².

L'entreprise EMCA a présenté son projet le 06 octobre 2023 où les réponses à certaines questions n'ont pas pu être données et fera l'objet d'une future réunion.

L'entreprise EMCA n'est à ce jour, pas en mesure de donner de dates précises pour l'implantation des éoliennes, le projet étant juste en phase d'évaluation d'incidences sur l'environnement, les délais de construction sont encore assez lointains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de prendre position une fois qu'il aura obtenu les réponses aux questions posées et devra préalablement recevoir l'accord des exploitants de la parcelle impactée.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 octobre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 17/10/2023
Le Maire,